



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 25881

Texte de la question

M. André Capet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation toujours très préoccupante du quartier maritime de la ville de Calais. Le 2 avril 1998, une circulaire a été adressée aux préfets, précisant que le maintien sur l'ensemble du littoral d'un service de proximité au profit des différentes qualités d'usagers constitue un objectif essentiel ; pourtant, à ce jour, les affaires maritimes de Calais demeurent sous-administrées. Ainsi les locaux sont-ils sans aucun confort et le quartier n'emploie-t-il qu'une seule personne. Dans ces conditions, les marins sont, très fréquemment, contraints de se déplacer à Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer. Il se permet de lui rappeler que Calais est le premier port de voyageurs d'Europe et le sixième port français de marchandises. En outre, Calais compte quelque 800 inscrits maritimes au commerce et 200 pensionnés de la marine marchande, 52 marins pêcheurs. Il lui demande de renforcer les moyens humains sur Calais, avec au moins la création d'un poste de syndic des gens de mer, ou d'un poste d'officier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement suit avec une attention particulière la situation de la station des affaires maritimes de la ville de Calais à la suite de la réforme des services engagée par le décret du 19 février 1997. Ce décret portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ainsi que la circulaire du 31 mars 1998 sur les missions des directions des affaires maritimes précisent le maintien, sur l'ensemble du littoral, d'un service de proximité au profit des différentes catégories d'usagers. La station de Calais est comprise dans ce dispositif. Le service de Calais dispose actuellement d'un effectif de deux agents : un syndic principal chef de station actuellement en congé de longue maladie et un agent administratif. Le remplacement du chef de station est une des priorités. La réorganisation engagée des services de la direction interdépartementale des affaires maritimes de Boulogne-sur-Mer prévoit le maintien d'une station à Calais et non pas la création d'un quartier comme cela a été initialement envisagé. Cette décision résulte d'un examen attentif de la charge de travail de la station mené par les services du ministère tant sur le plan local que national. Par ailleurs, parallèlement aux activités propres à la station, les visites de sécurité des navires de pêche sont assurées par le centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer. D'autre part, la constitution d'une unité littorale des affaires maritimes, comme cela a été décidé par le comité interministériel de la mer, permettra de renforcer la présence des affaires maritimes sur le site de Calais. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil rendu aux usagers des affaires maritimes, des travaux d'aménagement des locaux sont prévus pour une réalisation en 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25881

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mai 1999

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1182

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2996